

MANDAT DU PRÉSIDENT D'UN COMITÉ

RAISON D'ÊTRE

Le président d'un comité du conseil d'administration a comme responsabilité première de veiller à la direction du comité et à ce que celui-ci s'acquitte efficacement de ses responsabilités ainsi que de guider le comité dans l'exécution de son mandat et de toute autre question que le conseil a déléguée au comité.

RESPONSABILITÉS

Le président d'un comité du conseil d'administration :

- préside les réunions du comité et s'assure de la bonne organisation et de l'efficacité du fonctionnement du comité;
- travaille en collaboration avec le président du conseil, le président et chef de la direction et le secrétaire afin d'établir la fréquence et l'ordre du jour des réunions du comité;
- au besoin et en consultation avec le comité, retient les services de conseillers indépendants pour que ceux-ci aident le comité ou ses membres à s'acquitter de leurs responsabilités, supervise le travail de ces conseillers et met fin à leurs services;
- fait rapport au conseil relativement aux activités du comité et aux recommandations que le comité juge souhaitable de faire;
- dirige le comité dans l'analyse et l'évaluation annuelles de la pertinence de son mandat et l'évaluation de son efficacité à remplir son mandat.